



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Acquisition de terrains et classement dans le domaine public communal -
rue de Lunesse**

DE20180206_12

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Acquisition de terrains et classement dans le domaine public communal - rue de Lunesse

Développement urbain
id : 2046

Conseil municipal
6 février 2018

12

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte en date du 18 décembre 2017, la société dénommée "De la rue de la Madeleine à Lunesse" a cédé à la Ville des parcelles de terrain nu - sur lesquelles étaient édifiées anciennement les constructions Leclerc - cadastrées BD n° 215, 218, 313 (ex AZ 189p).

A la suite de cette acquisition, il a été envisagé de procéder à des régularisations de limites de parcelles de terrains non bâtis appartenant à ladite société et à la Ville d'Angoulême.

Pour ce faire, un document d'arpentage, établi le 29 novembre 2017, a permis de réaliser un découpage cohérent pour les deux parties permettant ainsi de définir les parcelles à acquérir par la commune.

Ce plan de division a été validé par la société "De la rue de la Madeleine à Lunesse" qui accepte de céder, à titre gracieux, à la commune d'Angoulême, les parcelles suivantes :

- AZ 319 (ex AZ 192), d'une superficie de 21 m²,
- AZ 317 (ex AZ 191), d'une superficie de 1 427 m²,
- AZ 314 (ex AZ 189), d'une superficie de 620 m²,
- AZ 312 (ex AZ 189), d'une superficie de 154 m²,
- AZ 315 (ex AZ 112), d'une superficie de 16 m²,
- AZ 316 (ex AZ 112), d'une superficie de 230 m².

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'acquisition, à titre gracieux, des terrains susvisés situés rue de Lunesse, dont la superficie totale représente 2 468 m² ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de la Ville d'Angoulême ;

De prononcer le classement dans le domaine public de la voirie communale des terrains acquis à compter de la signature de l'acte ;

De dispenser Monsieur le Maire de procéder aux formalités de purges des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits, en application de l'article R2241-7 du code général des collectivités territoriales ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

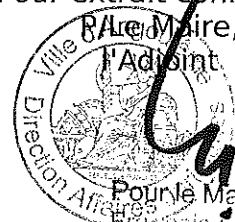
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

